

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère  
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau de la Vie Démocratique / Elections  
Affaire suivie par : EB  
Tél.: 04 76 60 32 93  
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le 08 AOUT 2019

**ARRÊTÉ N° 38-2019-08-08-010**  
**fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote**  
**dans la commune de Roussillon**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;  
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;  
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;  
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de **Roussillon** ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Roussillon** sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne et le Maire de la commune de Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général

**Philippe PORTAL**

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<b>Bureau de vote n° 1</b> <i>Le Sémaphore,  10, rue Anatole  France  (centralisateur)</i>	Au Nord :angle Rte Sablons et avenue G. Péri, avenue Gabriel Péri côté pair ; rue Anatole France côté pair et Clos Avril 2 côtés à partir du 12 A l'Est : chemin des Combes côté pair à partir du 18 Au Sud : Limite communale avec Salaise sur Sanne A l'Ouest : Route de Sablons limite communale avec le Péage de Roussillon
<b>Bureau de vote n°2</b> <i>Le Sémaphore,  10, rue Anatole  France</i>	Au Nord : Rue Croix-Blanche limitrophe avec le Péage de Roussillon et rue Emile Zola limitrophe, côté pair, A l'Est : rue Laënnec coté impair à partir du 9, Chemin des Moulins côté pair Au Sud : Clos Avril 2 côtés jusqu'au 11 et rue Anatole France côté impair A l'Ouest : avenue Gabriel Péri côté impair
<b>Bureau de vote n°3</b> <i>Le Sémaphore,  10, rue Anatole  France</i>	Au Nord : angle chemin des Crozes A l'Est : route de Vienne côté impair du 1 au 99, rue Yves Farge côté pair du 2 au 26 et côté impair, chemin du Clos côté impair, montée des Chapôts côté impair du 1 au 5 Au Sud :rue Fernand Léger côté pair, rue Emile Zola côté pair limite avec commune du Péage de Roussillon A l'Ouest :Chemin des Ayencins, chemin de la Terre Rouge, chemin des Crozes (limite commune limitrophe Péage de Roussillon)
<b>Bureau de vote n°4</b> <i>Le Sémaphore,  10, rue Anatole  France</i>	Au Nord : Limite communale avec Auberives sur Varèze A l'Est : route d'Auberives, limite communale avec Assieu et Ville-sous-Anjou Au Sud : route de la Chapelle du 1 au 24 des 2 côtés puis le côté impair, rue des Merciers côté impair, rue Balzac côté impair A l'Ouest : chemin du Clos côté pair, rue Yves Farge côté pair à partir du 28, route de Vienne tout le côté pair et le côté impair à partir du 101 limite communale avec le Péage de Roussillon et St Maurice l'Exil : route Nationale 7
<b>Bureau de vote n°5</b> <i>Le Sémaphore,  10, rue Anatole  France</i>	Au Nord : rue Balzac côté pair, rue des Merciers côté pair, route de la Chapelle côté pair à partir du 26 A l'Est : chemin de la Sanne limitrophe avec Ville sous Anjou Au Sud : limite communale avec Salaise-sur-Sanne A l'Ouest : chemin des Combes côté impair à partir du 11, chemin des Moulins côté impair, rue Laënnec (côtés pair et impair du 1 au 7), rue Fernand Léger (côté impair), montée des Chapôts (côté pair du 2 au 28)